

Conseil d'administration du 31 mars 2023

Point - IV- Election des membres du Bureau

Références :

Article L712-2 du code de l'éducation

Article 39 des statuts de l'Université :

« Pour l'assister dans sa tâche, le/la Président.e propose au Conseil d'administration les membres de son bureau dont il définit les attributions et le fonctionnement. Le bureau comporte au minimum 4 membres.

Les membres du bureau sont élu.es par le Conseil d'administration à la majorité des suffrages exprimés pour la durée du mandat du/ de la Présidente. Toutefois, le/la Président.e pourra proposer au conseil d'administration une modification de la composition du bureau à tout moment. Le/la Président.e peut inviter aux réunions du bureau toute personne dont la présence lui paraît utile. »

Exposé des motifs :

A la suite de l'élection des nouveaux représentants usagers au sein des conseils centraux (date de début de mandat au 5 février 2023), il y a lieu de procéder à l'élection des membres du bureau relevant du collège des représentants élus étudiants (B). La composition du Bureau, s'agissant des membres siégeant ès qualités et des invités, demeure inchangée (A).

A) Rappel de la composition du bureau - Au titre des membres siégeant ès qualités et des membres invités (Délibération Conseil d'administration N° 2021-31 - séance du 30 avril 2021)

Membres siégeant ès qualités :

- Le Vice-Président du Conseil d'administration
- Le Vice-Président personnels, action sociale et budget.
- La Vice-Présidente en charge de la formation
- Le Vice-Président étudiant du CA ou la Vice-Présidente étudiante du CA, chargés des relations avec les usagers
- Le Vice-Président étudiant ou la Vice-présidente étudiante du CAC, chargés des questions de vie étudiante en lien avec le CROUS.
- La Directrice générale des services

Membres invités :

La Présidente invite toute personne dont la présence est justifiée par l'ordre du jour, en particulier les autres Vice-Présidents ou Vice-Présidentes concernés par le sujet.

B) Proposition de composition au titre des membres élus étudiants :

- Un élu ou une élue de chaque liste étudiante représentée au sein du Conseil d'administration, sous réserve que la liste ne soit pas déjà représentée au sein du Bureau au titre des membres siégeant ès qualités ;

- Un élu ou une élue de chaque liste étudiante représentée au sein de la CFVU, tous secteurs confondus, sous réserve que la liste ne soit pas déjà représentée au sein du Bureau au titre des membres siégeant ès qualités ;

Le représentant ou la représentante des listes est le premier étudiant élu ou la première étudiante élue dans l'ordre de présentation de la liste. En cas de perte de qualité d'un membre étudiant du bureau, ce membre est remplacé par le suivant de liste.

Les membres étudiants du bureau peuvent se faire représenter par un autre élu ou une autre élue de la liste relevant du même conseil.